



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'intégrer des dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques (2023, chapitre 112).

Ce règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2023 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à :

- intégrer les nouveaux types de milieux humides issus du Plan régional des milieux humides et hydriques et ajouter la carte de ces milieux à l'annexe 4;
- modifier le nombre d'objectifs et ajouter la présence d'une annexe 4.

Tout le territoire est visé par la modification réglementaire.

Trois-Rivières, ce 29 novembre 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002